

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.010

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. CAU représenté par M. PATRUX
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN"

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 8 CONTRE
24 POUR

La mise en place d'un service public de qualité offert par la régie du Centre Equestre lui impose un nombre d'équidés, ainsi qu'un nombre de personnels enseignant, qui ne lui permet pas d'équilibrer ses comptes.

En effet, la régie a envisagé un plan d'apurement de ses comptes s'appuyant sur :

- Une réduction du nombre d'équidés
- Une réduction en conséquence de personnels d'entretien des équidés
- Une réduction en conséquence du nombre d'enseignants

Cependant une telle mesure a pour conséquence de détériorer le service public offert jusqu'à présent par la régie, en diminuant, en particulier, les créneaux horaires mis à disposition de l'école de sports.

Il est donc proposé au Conseil, comme le prévoit l'article L 2224-2 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de compenser financièrement les sujétions du service public qu'impose la Ville à la régie, en ne validant pas son projet d'économie. Cette compensation fixée à 68.500 € serait versée au titre des années 2013, 2014 et 2015, conformément à la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la convention de participation au financement du service public de la régie du Centre Equestre de Royan,
- Vu l'avis de la Commission des Finances
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de participation au financement du service public de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan",
- de verser une compensation financière pour sujétions de service public de 68.500 €, au titre de 2013, 2014 et 2015, cette compensation étant révisée selon la formule figurant à l'article 4 de la convention précitée.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

DCM n° 13.010

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
SERVICE PUBLIC DE LA REGIE DU CENTRE EQUESTRE DE
ROYAN**

PASSEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2224-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre les soussignés,

La COMMUNE DE ROYAN,

Représentée par son Maire en exercice, M. Didier Quentin,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2013, exécutoire le 8 janvier 2013,

Dénommée dans la présente convention LA COMMUNE ou LA COMMUNE DE ROYAN

Et

LE CENTRE EQUESTRE DE ROYAN, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Claude STOFFAES

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 2013, exécutoire le 4 février 2013,

Dénommé dans la présente convention LE CENTRE EQUESTRE ou LE CENTRE EQUESTRE DE ROYAN

Créé en 1970, rénové et modernisé à plusieurs reprises, le Centre Equestre constitue une des composantes de sa politique de loisirs et d'éducation sportive et un équipement indispensable à l'offre touristique du territoire.

Depuis 2005, la gestion du Centre Equestre a été confiée à la régie personnalisée, succédant à l'association gestionnaire. La création de cet établissement répondait à la volonté de la commune de renforcer la qualité de l'offre proposée à tous les habitants. La forme juridique choisie permettait également de contrôler la gestion de l'outil qui s'inscrit clairement dans le périmètre municipal des équipements sportifs de la commune.

La régie est un établissement qui dispose juridiquement d'une autonomie de gestion mais qui relève de l'autorité et de la compétence de la commune. Outre du pouvoir de création et de dissolution à tout moment de la régie, la ville dispose de droit de la majorité des sièges au conseil d'administration.

L'individualisation de la gestion de cet équipement au sein d'une régie avait pour objectif de disposer d'une structure pouvant s'adapter aux caractéristiques de l'activité notamment en matière de gestion des ressources humaines. Les compétences techniques requises en matière d'enseignement et la gestion des effectifs en fonction de la fréquentation du centre nécessitent de disposer d'une structure pouvant employer du personnel de droit privé, ce à quoi répond la forme de la régie.

Le Centre Equestre est ouvert toute l'année au public, dispense un enseignement notamment pour les plus jeunes et a développé de nombreuses collaborations avec les établissements scolaires de la ville et l'agglomération. Il connaît en outre un pic de fréquentation l'été avec la population touristique.

A partir de 2005, la mairie a décidé de procéder à une modernisation de l'outil devenue indispensable au regard des normes d'accueil du public, d'hébergement des chevaux et d'organisation des manifestations sportives ; ont été ainsi successivement réalisés la construction de nouvelles écuries, la mise en sécurité de l'ensemble du site, le réaménagement des voies, et la réhabilitation du club house. La réalisation de ces équipements a été échelonnée sur cinq ans et a donné lieu à un investissement total de 1,124 millions d'euros financé par la ville.

Compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité et afin de récupérer la TVA sur les dépenses de l'activité dont les investissements, le Centre Equestre est normalement tenu de retracer dans sa comptabilité et de faire supporter la totalité de ses charges aux usagers.

Le Centre Equestre acquitte ainsi un loyer à la ville de 71.800 euros, loyer qui a été réévalué en 2010 à l'issue des investissements réalisés (réévaluation de 55 000 euros).

La régie exerce deux natures d'activité : une activité commerciale exclusivement assise sur une mise à disposition des moyens du site pour des propriétaires de chevaux (location de box, gardiennage, entraînement des chevaux, mise à disposition des parcours...) et une activité de service public consistant entre autres à proposer un service d'enseignement le mercredi, samedi et dimanche

Les activités de service public ont nécessité l'acquisition de dix-huit chevaux et l'embauche de personnel spécifique pour les animer. Le coût de ces activités est évalué à 68 500 euros (dont le détail est fourni à l'article 3 de la convention).

La régie est aujourd'hui confrontée à un arbitrage économique pour parvenir à équilibrer ses comptes. Depuis deux ans, le Centre Equestre a constaté que les recettes versées par les usagers ne permettaient pas de faire face à la couverture de la totalité de ses charges. L'accroissement du loyer et les contraintes issues des obligations de service public ont généré un déséquilibre financier, et ce même si en 2011 et 2012 la Ville a réduit le loyer de moitié.

Une augmentation de 30% des tarifs de pension serait nécessaire pour couvrir l'augmentation du loyer, augmentation qui handicaperait l'attractivité du site vis à vis des habitants de Royan et de la clientèle touristique et qui ne peut être envisagée.

Après avoir optimisé l'ensemble des moyens du site à activité constante, la régie, confrontée à une difficulté d'équilibrer ses comptes, a envisagé de réduire ses moyens concernant ses obligations de service public. Elle a ainsi proposé un projet de cession des chevaux appartenant à la régie et de suppression des activités d'enseignement.

Ce projet a été présenté à la commune qui n'a pas souhaité y donner une réponse favorable. La poursuite d'une activité ouverte à tous constitue une des composantes de la politique sportive qu'elle n'entend pas remettre en cause.

Il est donc envisagé que la commune participe au financement de la régie en versant une subvention de fonctionnement au centre Equestre. Une intervention financière de la collectivité territoriale de rattachement dans le financement des services publics industriels et commerciaux est autorisée par l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune peut prendre en charge une partie des dépenses du service lorsque par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

Cette condition correspond à la situation économique à laquelle est confronté le Centre Equestre.

La commune prévoit donc de prendre en charge les dépenses incombant au Centre Equestre au titre des sujétions de service public précédemment décrits.

En conséquence les parties ont convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

En application des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COMMUNE DE ROYAN verse chaque année au CENTRE EQUESTRE DE ROYAN une subvention destinée à :

- Financer les sujétions de service public imposées au CENTRE EQUESTRE par la COMMUNE,

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années : 2013, 2014 et 2015. A l'échéance de cette convention, les parties procèderont à une nouvelle évaluation des caractéristiques économiques du service.

Article 3 – Montant et justification de la subvention

La subvention versée pour l'année 2013 s'élève à 68.500 euros pour la couverture des charges liées aux obligations de service public mises à la charge du CENTRE EQUESTRE.

Les charges afférentes à ces obligations de service public se détaillent comme suit :

| Dépenses | Montant |
|------------------------|----------|
| Nourriture des chevaux | 20 000 € |
| Maréchal ferrand | 2 000 € |
| Soins vétérinaires | 1.500 € |
| Salaire palefrenier | 20 000 € |
| Salaire enseignants | 25 000 € |
| Total | 68 500 € |

Article 4 – Evolution annuelle

Le montant de la subvention finançant les obligations de service public sera réévalué selon la formule suivante :

$$S1 = S \times \left[\begin{array}{c} \text{æ} \quad \text{Salaire} \quad \text{ö} \quad \text{æ} \quad \text{Alimentation} \quad \text{ö} \\ \text{ç} 0,66 \text{ -----} \quad \text{ç} + \quad \text{ç} 0,34 \text{ -----} \quad \text{ç} \\ \text{è} \quad \text{Salaire 1} \quad \text{ø} \quad \text{è} \quad \text{Alimentation 1} \quad \text{ø} \end{array} \right]$$

S1= subvention année N -

S = subvention année N-1

Salaire = Indice des salaires de la convention collective nationale des personnels Centre Equestre de l'année N – 1

Salaire 1 = Indice des salaires de la convention collective nationale des personnels des centres Equestres de l'année N

Alimentation = indice des prix des produits agricoles à la production de l'année N - 1

Alimentation 1 = indice des prix des produits agricoles à la production de l'année N

Article 5 – Régime fiscal

En application des dispositions du chapitre II, paragraphe 11, du Bulletin Officiel des Impôts 3 A-7-06 du 16 juin 2006, la subvention versée par LA COMMUNE constitue une subvention de fonctionnement non soumise à la TVA sans réduction des droits à déduction du CENTRE EQUESTRE.

Article 6 - Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit soit en cas de dissolution de la régie du CENTRE EQUESTRE, soit en cas d'accord des parties sur cette résiliation et ses modalités financières, étant entendu que celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation des parties.

Dans ce dernier cas, cette résiliation sera effective à l'issue d'une délibération de chaque assemblée délibérante.

Article 7 – Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Poitiers. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Date : 5 février 2013

Date : 5 février 2013

Pour la Commune de ROYAN
Le Maire
Didier QUENTIN

Pour le CENTRE EQUESTRE DE ROYAN
le Directeur
Jean-Claude STOFFAES

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 février 2013